

La loi olympique présentée

Le projet de loi olympique et paralympique a été présenté en Conseil des ministres la semaine dernière par Laura Flessel, Sophie Cluzel, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargée des Personnes handicapées, et Julien Denormandie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la Cohésion des territoires. Le texte, sans surprise, vise avant tout à honorer les engagements souscrits auprès du Comité International Olympique (CIO) et du Comité International Paralympique (CIP) en phase de candidature.

Le texte se structure autour de quatre axes. Le titre premier vise à respecter les dispositions du contrat de ville-hôte conclu entre la Ville de Paris, le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) et le CIO. Il s'agit par exemple d'une meilleure protection des éléments relevant de la propriété olympique et paralympique, de l'autorisation du pavoiement des symboles olympiques et paralympiques dans l'espace urbain. Le titre II permet d'adapter les règles d'urbanisme, d'aménagement ou de logement, de façon à tenir les échéances relatives à la livraison de l'ensemble des équipements et infrastructures nécessaires à l'organisation des Jeux. Le titre III concerne une partie de la sécurité des Jeux. Il crée notamment des voies réservées au déplacement des services de secours et de sécurité, des

délégations et des athlètes pendant la durée de la compétition. Enfin, le titre IV, non prévu par les accords avec le CIO mais répondant au souhait de Laura Flessel, est consacré aux dispositions relatives à la transparence et à l'intégrité avec la transmission des déclarations de patrimoine et d'intérêt des principaux dirigeants du Cojo à la Haute autorité pour la transparence de la vie publique et contrôle par la Cour des comptes du fonctionnement des organes de gouvernance des Jeux. «Vous présentez votre déclaration de patrimoine à l'entrée et vous êtes vérifiés à la sortie», a précisé le porte-parole du gouvernement Christophe Castaner. «Ces Jeux sont une opportunité majeure pour toute la France, qui pourra une nouvelle fois valoriser son patrimoine, mais aussi l'excellence de son savoir-faire en matière d'organisation de

grands événements sur la scène internationale», a rappelé aussi l'ancienne escrimeuse

La présentation de ce projet de loi intervient quelques jours après l'adoption à l'Assemblée nationale d'un amendement au projet de loi de finances pour 2018 visant à créer un programme budgétaire consacré à l'organisation des Jeux. Distinct du programme correspondant aux ressources du ministère des Sport, il portera les financements en provenance de l'Etat en vue de la préparation de la compétition : un milliard d'euros sur la période 2017-2024. Pour 2018, ce programme est doté de 58 millions d'euros en autorisations d'engagement et de 48 millions d'euros en crédits de paiement. Il servira à la réalisation des études préalables aux futurs chantiers d'infrastructures par la Société de livraison des ou-

vrages olympiques (Solideo) pour les sites à construire : piscine, village olympique, village des médias et cluster olympique. La création d'une telle ligne budgétaire spécifique permettra aux parlementaires de suivre année après année les dépenses de l'Etat pour les Jeux. En outre, les députés demandent au gouvernement de produire chaque année un rapport sur les dépenses publiques engagées pour les JO. Celles-ci devront s'entendre au sens large : crédits budgétaires, dépenses des collectivités territoriales et des établissements publics, et dépenses fiscales.

La loi sera discutée à l'Assemblée après le 15 décembre. Nulle trace pour l'instant des 7.000 bénévoles nécessaires à l'organisation des Jeux. Ils font l'objet d'une «réflexion pour valoriser le bénévolat», a expliqué Laura Flessel.

Sommaire

Ministère

- Guide de haute montagne : la profession s'ouvre aux femmes2

Fédérations

- L'UNSS et l'USEP s'allient en faveur du sport pour tous3

Territoires / Equipement

- Sébastien Loeb en attraction au Futuroscope4
- La future patinoire de Louviers se dévoile5

International

- FIFAgate : la mécanique de la corruption6
- Ils défendent la place des femmes dans le sport7

Annonces légales : adressez vos demandes à annonces@sport.fr

La Lettre de l'économie du sport

GRUPE SPORT.FR SA
BP 40077
66050 PERPIGNAN CEDEX
E-mail : sport@sport.fr

Service abonnements
Tél. 09 70 40 65 15
Fax 08 97 50 88 20
E-mail : commercial@sport.fr

Disponible uniquement sur abonnement

Directeur de la publication :
David Tomaszek
Rédacteur en chef : Emmanuel Frattali

Dépôt légal à parution
ISSN 0767-9769
Commission paritaire I82126

Imprimerie Domenica Media / Espagne